

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 31 mai 2021**

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;  
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;  
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);  
BASTOGNE Roland, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, DOURET Philippe, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc,  
FRANÇOIS Eric, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal,  
PONCELET Benoît, FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie, Conseillers;  
WAGNER Benoit, Directeur Général.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Compte Communal - Exercice 2020**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes "2020" établis par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur leur demande et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 12 voix pour et 7 abstentions ( BASTOGNE Roland, DOURET Philippe, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal )**

**Art.1er**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<i>Bilan</i>	<i>Actif</i>	<i>Passif</i>
	74.724.312,05	74.724.312,05

<i>Compte de résultats</i>	<i>CHARGES</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>RESULTAT</i>
Résultat courant	10.041.489,32	12.700.634,33	2.659.145,01
Résultat d'exploitation (1)	12.409.186,61	14.847.938,50	2.438.751,89
Résultat exceptionnel (2)	3.165.903,24	5.024.171,86	1.858.268,62
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>15.575.089,85</b>	<b>19.872.110,36</b>	<b>4.297.020,51</b>

<i>Compte budgétaire</i>	<b>ORDINAIRE</b>	<b>EXTRAORDINAIRE</b>
Droits constatés (1)	14.790.332,12	7.022.312,31
Non-valeurs et irrécouvrables (2)	215.362,71	0,00
Engagements (3)	13.010.029,31	7.022.312,31
Imputations comptables (4)	12.858.146,43	2.539.606,23
<b>Résultat budgétaire (1-2-3)</b>	<b>1.564.940,10</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat comptable (1-2-4)</b>	<b>1.716.822,98</b>	<b>4.482.706,08</b>

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Rapport subventions 2020.**

Vu le contenu des articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 émanant de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 mai 2019 relative à l'octroi de subventions par le Collège Communal ;

Considérant que le Collège Communal est tenu de présenter au Conseil Communal un rapport annuel relatif à l'octroi de subventions ;

**PREND CONNAISSANCE**

du rapport annuel relatif à l'octroi de subventions pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

## **Objet : Rapport de rémunération 2020 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
  - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1<sup>er</sup>, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, du Comité de Concertation Commune-Cpas et de la CCATM perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Des jetons de présence sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), lorsqu'ils sont présents;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE par 18 voix pour**

- D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Messancy relatif à l'exercice 2020 ;
- De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Approbation modification budgétaire n° 2 Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2021 - Commune de Messancy.**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour des motifs imprévisibles, certaines allocations prévues au budget extraordinaire 2021 doivent être dès à présent revues ;

Attendu que la présente décision a un impact financier supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L 1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis de Monsieur le Receveur Régional est obligatoirement sollicité ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional en date du 19 mai 2021 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, à leur demande et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 18 voix pour**

**Art. 1<sup>er</sup>** : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Recettes totales exercice proprement dit</b>	13.543.290,92	2.727.996,88
<b>Dépenses totales exercice proprement dit</b>	11.492.533,61	10.652.800,00
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	2.050.757,31	-7.924.803,12
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	1.585.335,86	0,00
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	54.816,84	48.969,94
<b>Prélèvements en recettes</b>	0,00	8.043.169,94
<b>Prélèvement en dépenses</b>	3.216.250,00	69.396,88
<b>Recettes globales</b>	15.128.626,78	10.771.166,82
<b>Dépenses globales</b>	14.763.600,45	10.771.166,82

<b>Boni/Mali global</b>	365.026,33	0,00
-------------------------	------------	------

**Art.2** : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Receveur Régional.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Fabrique d'Eglise Longeau - Approbation compte exercice 2020**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Longeau pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique d'église de Longeau du 29 avril 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 05 mai 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête en date du 10 mai 2021 le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 3.173,83 euros sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Longeau au cours de l'exercice 2020 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, les montants des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Dépenses D10	Nettoisement de l'église	40,16	40,15
Dépenses D50.d	Sabam, Simin, Uradex	57,00	55,00

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE par 18 voix pour**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de la fabrique d'église de Longeau pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique d'église du 29 avril 2021, est réformé comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant (€)
------------------	-----------------------	----------------	---------------------

		(€)	
Dépenses D10	Nettoisement de l'église	40,16	40,15
Dépenses D50.d	Sabam, Simin, Uradex	57,00	55,00

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.541,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.756,72 €
Recettes extraordinaires totales	1.817,71 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.817,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.173,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.069,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitres II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>11.359,05 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.243,39 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.115,66 €</b>

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Longeau contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par une lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'organe représentatif du culte concerné.
- A la fabrique d'église en question.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Covid 19 - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19.**

Vu la circulaire du 22 avril 2021 relative à une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19;

Attendu que cette mesure prise par le Gouvernement Wallon vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité;

Attendu que celle-ci consiste à un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié;

Attendu qu'en contrepartie de ce soutien il est demandé que :

- Les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022
- Les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022;
- Les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides.

Vu le tableau transmis par le SPW reprenant la liste des clubs concernés actifs sur le territoire de la Commune de Messancy;

Attendu que le Royal BC Saint-Hubert a été mentionné par erreur sur cette liste;

Cosidérant que compte tenu de cet élément le montant du subside à attribuer aux clubs de la Commune tel que repris sur le listing du SPW s'élèverait à la somme de 58.040 euros;

Vu les échanges avec la Région Wallonne relatifs à la subvention du Royal BC Saint-Hubert;

Vu le courrier transmis en date du 29 avril 2021 à l'ensemble des autres clubs figurant sur ce listing ;

Attendu que tous les clubs ont réservé une suite à ce courrier et se sont engagés à respecter les conditions fixées par le SPW;

Vu la demande d'avis de légalité transmise à Monsieur le date du 25 mai 2021;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en cette même date;

### **DECIDE par 18 voix pour**

- de ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022
- de transmettre le dossier de liquidation des subventions constitué de la déclaration de créance, des attestations sur l'honneur des clubs et des listings des affiliés au SPW Intérieur et Action Sociale avant le 30 juin.
- de joindre également la demande du Royal BC Saint-Hubert.
- de verser les montants dus aux différents clubs dans les meilleurs délais via un préfinancement de la mesure.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Lutte contre la Covid 19 - Offre de transports vers les lieux de vaccination -  
Convention avec le C.P.A.S.**

Vu la décision du Gouvernement Wallon d'encourager l'organisation d'une offre de transports vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées qui pour des raisons matérielles ne peuvent y accéder par leurs propres moyens;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 octroyant une subvention aux communes dans ce cadre;

Attendu que le Collège Communal avait déjà anticipé cette problématique et avait chargé le C.P.A.S. de prendre ce service en charge via son taxi social et ce depuis le début de la campagne de vaccination;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette délégation par une convention conformément à l'article 4 de l'arrêté en question;

Vu le projet de convention annexé à la présente;

Considérant que le Comité de Concertation Commune/CPAS a émis un avis favorable sur ce projet de convention en date du 7 mai 2021;

Considérant que le Conseil du C.P.A.S. a approuvé le contenu de cette convention en date du 25 mai 2021;

**DECIDE par 17 voix pour et 1 abstention ( LAMBERTY Claude )**

D'approuver le projet de convention à passer entre la Commune et le C.P.A.S. pour ce qui concerne l'organisation d'une offre de transports vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées. par le service "taxi social" du C.P.A.S.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Marché de travaux d'amélioration du chemin agricole de la Mardelle à  
Hondelage.  
Arrêt de la procédure.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 85, relatif à l'arrêt ou le redémarrage de la procédure de passation ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des



marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols ;

Considérant que l'état du chemin agricole situé à Hondelange dans le prolongement de la rue de la Mardelle nécessitait une réfection ;

Vu la décision du conseil communal du 30 mars 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché de travaux d'amélioration du chemin agricole de la Marcelle à Hondelange. Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 245.720,00 € hors TVA ou 297.321,20 €, 21% TVA comprise

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le SPW- DGO3 - Direction générale opérationnelle agriculture, Ressources naturelles et environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes, à concurrence de 60%;

Considérant qu'il est porté à notre connaissance que le projet précité n'a pas été retenu par le Pouvoir subsidiant ;

Considérant le rapport de l'auteur de projet attirant l'attention sur :

\* le rapport préliminaire d'analyse des terres montrant que 2/3 des tronçons analysés présentent des terres polluées aux HAP (hydrocarbures). Les déblais provenant de ces tronçons doivent être traités avant leur mise en remblais. Le prix du traitement spécifique peut être estimé à 180 € la tonne en ce compris le transport vers le centre de traitement en Flandre, soit un coût estimé de 356.400,00 € pour +/- 1.100 m<sup>3</sup> de terres à évacuer.

\* L'investissement estimé pour le traitement de ces terres est plus élevé que celui estimé pour les travaux d'amélioration du chemin, à savoir 356.400,00 € pour le traitement des terres et 297.321,20 € pour les travaux d'amélioration du chemin.

\* Le service de la Direction générale opérationnelle agriculture, Ressources naturelles et environnement informe qu'il n'est pas prévu, à l'heure actuelle, de complément de subsides pour faire face au surcoût lié au traitement des terres ;

Tenant compte des éléments précités, après en avoir discuté ;

### **DECIDE par 18 voix pour**

Article 1er : de renoncer à la mise en oeuvre du projet d'amélioration du chemin agricole de la Mardelle à Hondelange.

Article 2 : de procéder à la rénovation de la partie reliant la rue du Pont à l'unique maison sise rue de la Mardelle dans le cadre d'un entretien extraordinaire

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité subsidiaire SPW- DGO3 - Direction

générale opérationnelle agriculture, Ressources naturelles et environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Entretien et curage préventif du réseau d'égouttage.  
Approbation de la convention relative aux modalités d'exécution.**

*Ce point a été retiré en séance étant donné qu'il subsiste trop d'imprécisions sur la légalité de la procédure.*

*Conformément à l'article L1122-19 DU CDLD Monsieur Benoît Poncelet parent ou alliés au quatrième degré avec un demandeur, ne prend pas part à l'examen du point :*

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Permis d'urbanisation SA Espaces Promotion - Guelff  
Incorporation de nouvelles voiries et d'une zone d'espaces verts dans le domaine public (45a 03ca)**

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la SA Espaces Promotion ayant son siège à 6852 Our-Paliseul, La Besace, 14, et tendant à l'urbanisation des parcelles cadastrées 2ème division, section A, n° 939g, 2514a, 2524, 2527, 2528, 2529a, 2533a, 2534a, 2535, 2536c, 2537a, 2541a, 2542a, 2543a, 2443f (pie), 2453c (pie);

Attendu que ce projet correspond à la première phase d'urbanisation du Schéma d'Orientation local (SOL) approuvé par Arrêté ministériel du 27/01/2017;

Attendu que le projet consiste en la création de 9 zones de construction destinées à des maisons unifamiliales (21 à 26 logements envisageables) sur une superficie totale de 2,572 ha. Le projet comprend également la création d'une voirie secondaire de distribution à partir de la rue du cimetière et d'une seconde voirie secondaire de desserte locale à partir de la nouvelle chaussée avec aire de retournement provisoire. Une liaison lente est aussi créée entre la nouvelle voirie de distribution et les infrastructures communautaires rue Jacques.

Attendu qu'une zone d'espaces verts est prévue à l'arrière des constructions afin de permettre le tamponnement des eaux pluviales via des noues paysagères

Attendu que la cession prévue pour les terrains privés dans le domaine public sera de 43a 55 ca; la cession prévue dans la parcelle communale cadastrée 2ème division, section A, n° 2526 étant de 1a 48 ca; Au total, la cession dans le domaine public sera de 45 a 03 ca

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'étude d'incidences sur l'Environnement réalisée par l'Atelier d'Architecture DR(EA)<sup>2</sup>M sprl;

Vu l'enquête publique réalisée du 05/10/20 au 03/11/20;

Vu le procès verbal d'enquête rédigé en date du 12 novembre 20 par le Collège communal;

Vu l'avis favorable du commissaire voyer en date du 23 octobre 20 moyennant :

- la réception des travaux conditionnée à la réalisation des essais à postériori prévus au Qualiroute.
- agrégation des installations de pompage par l'AIVE.
- réalisation de plans as-built conformes aux prescriptions des concessionnaires.
- réception dans les 5 ans;

Vu l'avis de M. Laurent Guelff, service Auteur de Projet, en date du 07/09/2020;

Vu les compléments et les modifications apportés (cfr plans modifiés le 12/02/2021, note de calcul du 12/02/2021, cahier des indications des mesures de mise en oeuvre des objectifs) suite aux avis des instances consultées et plus particulièrement du service des cours d'eau, du service de la wateringue, des pompiers et de Laurent Guelff;

Attendu que la société Espaces Promotion s.a.n'a aucun intérêt à conserver le lot 26 de 3a59ca situé à l'arrière d'un terrain communal occupé notamment par un terrain multispots;

Attendu qu'une cession à la commune avait été évoquée avec le promoteur précédent;

Considérant que la société Espaces promotions s.a. est disposée de céder ce terrain à la Commune gratuitement;

Vu l'intérêt pour la Commune de disposer de ce terrain jouxtant sa parcelle cadastrée n° 2520 C;

**DECIDE par 9 voix pour, 8 voix contre ( BASTOGNE Roland, DOURET Philippe, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FELLER Pascal ) , et 0 abstention**

- De marquer son accord sur la création de nouvelles voiries, d'une liaison lente, d'une zone d'espaces verts avec noues paysagères et élargissement d'un chemin agricole (sentier n°33);
- De marquer son accord sur la cession d'une zone de 43a.55 ca conformément au plan n° 81008 dressé en date du 14/08/2020 par Dominique Pajot, géomètre-expert du bureau Impact;
- D'incorporer la superficie totale soit 45 ares 03 centiares dans le domaine public communal, en l'occurrence l'assiette de la voirie communale, mention que laissera apparaître l'acte authentique de la cession;
- De marquer son accord sur la cession gratuite supplémentaire à la Commune du lot 26 de 3a59 à intégrer dans le domaine privé communal;
- De reconnaître le caractère d'utilité publique à ces cessions.
- De charger le collège communal de transmettre la délibération au Gouvernement Wallon et de procéder aux formalités d'affichage et de notification.

## **Le Conseil Communal, en séance publique,**

### **Objet : Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 22.06.2021 - Approbation des points de l'ordre du Jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 08 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Ville/Commune/CPAS/Province à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune/CPAS/Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville/Commune/CPAS/ à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;

4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 18 voix pour**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée Générale ORES du 17 juin 2021 — Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

### **DECIDE par 18 voix pour**

Que dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020

Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

## **Le Conseil Communal, en séance publique,**

### **Objet : Assemblée Générale de SOFILUX du 15 juin 2021 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Messancy à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été informée de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2021 à 18h00, par lettre recommandée datée du 04 mai 2021;

Considérant que, en raison de la crise sanitaire, il apparaît peu judicieux de tenir une séance avec présence physique des représentants communaux et que de ce fait, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-16 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule,

· qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

· qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause .

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
6. Nomination statutaire

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des

points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

**DECIDE par 18 voix pour**

D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2021 tels que présentés dans la lettre de convocation du 04 mai 2021.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée, Avenue d'Houffalize 58b à 6800 - LIBRAMONT

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale - Sarah PASSARD**

Vu les articles 10 à 19 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 03 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la lettre de démission de Madame Sarah PASSARD en tant que conseillère du C.P.A.S. membre du groupe politique Intérêts Citoyens Messancy, adressée au Conseil Communal en date du 17 mai 2021 ;

Attendu que la démission ne peut prendre effet qu'après acceptation de celle-ci par le Conseil Communal conformément à l'article 19 de la loi organique ;

**DECIDE par 18 voix pour**

D'accepter en date du 31 mai 2021, la démission de Madame Sarah PASSARD, née le 07.04.79, domiciliée à 6780 - BEBANGE, rue Saint Hubert 12, en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale de Messancy;

De transmettre un exemplaire de la présente à l'intéressé et au Centre Public d'Action Sociale ;

De charger le CPAS de modifier le registre institutionnel en ce sens.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Remplacement d'un membre du Conseil de l'Action Sociale - Désignation de M.DENIS Pierre.**

Vu les articles 10 à 19 de la loi organique du C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;



Vu l'article L1123-1, & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil Communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que le Conseil Communal a accepté à l'unanimité lors de sa séance de ce jour la démission de Madame Sarah PASSARD en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que sa désignation relevait du groupe « Intérêts citoyens Messancy » et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Vu l'acte de présentation émanant des membres élus au Conseil Communal du groupe « Intérêts citoyens Messancy » proposant Monsieur DENIS Pierre Philippe Olivier en tant que membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Madame Sarah PASSARD;

Attendu que l'intéressé (e) remplit à la date de ce jour les conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité ou de parenté tels que définis aux articles 7,8 et 9 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

### **DECIDE par 18 voix pour**

D'élire Monsieur DENIS Pierre Philippe Olivier, domicilié à 6780 Messancy, rue d'Arlon 134/0/2, né à Liège le 04 janvier 1985 en tant que membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Madame Sarah PASSARD.

De transmettre le dossier de désignation de Monsieur DENIS Pierre, après prestation de serment de l'intéressé sans délai au CPAS et de requérir de ce dernier d'effectuer la modification au Registre Institutionnel Wallon.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : Synergies Commune-CPAS - Convention de mise à disposition de personnel. Agent GRH.**

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le contenu du guide méthodologique synergies Commune-CPAS rédigé par le Service Public de Wallonie;

Attendu que depuis plusieurs années en respect des principes de bonne administration et de saine gestion financière, la Commune et le CPAS ont institué des partenariats dans différentes matières, notamment pour ce qui concerne le service informatique et le SIPP;

Attendu que la Commune a engagé un gestionnaire de ressources humaines, à dater du 1<sup>er</sup> juin 2021, qui sera également mis à disposition du C.P.A.S. de Messancy;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser ce dernier partenariat;

Attendu que ce projet de convention a été approuvé lors de la réunion de concertation commune/CPAS du 7 mai 2021;

## **APPROUVE à l'unanimité**

La convention de mise à disposition de personnel contractuel communal à titre gratuit base de l'article 144 bis de la NLC pour ce qui concerne Madame DEMEY Sophie, gestionnaire des ressources humaines à dater du 1er juin 2021.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : Règlement Complémentaire de Roulage - Stationnement en saillie - rue des Déportés**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale, en ses articles 119 et 135 ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le règlement communal adopté en séance du 13 avril 2005 instaurant la rue des Déportés en sens unique et autorisant le stationnement en saillie, côté droit;

Considérant la recommandation de l'Inspecteur de Proximité de la Zone de Police de Sud-Luxembourg, en charge du secteur ;

Considérant que le trottoir de gauche mesure 225cm de large, et celui de droite 270cm de large ;

Considérant qu'en réservant 150cm sur chaque trottoir pour la circulation des piétons, il subsistera une bande de 305cm pour la circulation des véhicules dans ce sens unique ;

Considérant que ces emplacements seront matérialisés au sol par un cadre délimitant la zone autorisée au stationnement en saillie, dûment encadré part des panneaux E9f + additionnel fléchés ;

Considérant l'absence d'avis du SPW-Infrastructures et Mobilité à la demande d'avis préalable introduite le 29/03/2021 ;

### **DECIDE par 18 voix pour**

Article 1<sup>er</sup> :le stationnement est autorisé dans la rue des Déportés, des deux côtés de la marche, en saillie, en dessous du passage pour piétons jusqu'à une distance de 5 mètres du bord transversal du carrefour formé par les rues des Déportés et rue des Chasseurs Ardennais pour ce qui est du côté droit. La mesure s'arrêtera 25m avant le carrefour pour ce qui est du côté gauche La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9f complétés par les flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2. : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Règlement Complémentaire de Roulage - stationnement réglementé à la rue d'Aubange**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, en ses articles 119 et 135 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Considérant que la vitesse dans la rue d'Aubange est limitée à 50 km/h, que cette vitesse est rarement respectée, dû à l'importante pente ;

Considérant que de nombreux appartements ont été construits à proximité du carrefour formé avec la rue Emile-Kirsch ;

Considérant que les propriétaires/locataires, mais aussi leurs visiteurs se garent de façon anarchique, créant des situations insécurisantes ;

Considérant que la délimitation de places où le stationnement des véhicules sur le domaine public aura pour conséquences une disparition de ces situations ;

Considérant que le stationnement de ce type amènera une diminution de la vitesse, par la création d'obstacles naturels ;

Considérant l'absence d'avis du SPW- Mobilité et Infrastructures à la demande d'avis préalable introduite le 19/04/2021 ;

**DECIDE par 18 voix pour**

Article 1<sup>er</sup> : Des emplacements de stationnement sur chaussée seront dessinées comme suit, dans la rue d'Aubange :

- Devant le mur de soutènement du parking du numéro 12: 3 places, sur une longueur de 15m
- Devant le numéro 22, côté impair : 2 places, sur une longueur de 10m
- Devant la partie non construite, entre le 24 et le 30 : 3 places, sur une longueur de 15m
- Entre le 43 et le 47 : 2 places, sur une longueur de 10m.

Article 2 : lesdits emplacements seront délimités par une marquage au sol et précédés d'un

panneau de signalisation E9a muni de l'additionnel fléché+distance.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Règlement Complémentaire de Roulage - rue des Roses/des Ecoles**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu le règlement complémentaire de roulage, adopté par le Conseil Communal de Messancy en date du 14 octobre 2003 ;

Vu le règlement complémentaire de roulage du 19/05/2020 instaurant la rue des Ecoles en sens unique limité ;

Considérant la demande introduite par Monsieur Gilles Schmit, Directeur de l'implantation scolaire sise à Sélange, rue des Ecoles ;

Considérant la visite in situ réalisée en présence du service proximité de la Zone de Police de Sud-Luxembourg ;

Considérant qu'une adaptation des règles de stationnement ne peut qu'apporter davantage de sécurité dans le cheminement des piétons et l'arrivée/départ des élèves ;

Considérant l'absence d'avis du SPW-Mobilité et Infrastructures à la demande d'avis préalable introduite le 23/04/2021

**DECIDE par 18 voix pour**

Article 1<sup>er</sup> : Un parking de 5 places en épi est établi en partie sur l'accotement de plain-pied et en partie sur la chaussée à gauche de la chaussée sur la rue des Roses entre le carrefour avec la rue Sainte Odile et le carrefour avec la rue des Ecoles.

Article 2 : Dans la rue des Ecoles, le stationnement sera autorisé en saillie, sur le côté gauche de la marche de ce sens unique. La mesure sera d'application du carrefour formé avec la rue des Roses jusque devant la limite privative avec la parcelle cadastrale A97D et sera matérialisée par un marquage des emplacements au moyen de peinture blanche.

Article 3 : Dans la rue des Roses, après le carrefour formé avec la rue des Ecoles, trois

emplacements de stationnement de type "Kiss&Ride" seront créés et matérialisés avec de la peinture blanche. Une signalisation verticale reprendra les panneaux E1, la flèche indiquant une longueur de 20m ainsi qu'un pictogramme "Kiss&Ride".

Article 4 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits dans la rue des Ecoles, à droite de la chaussée dans la section comprise entre le carrefour avec la rue des Roses et l'accès à l'immeuble n°9. Des panneaux E3 seront placés et additionnés des flèches de début et fin de zone.

Article 5 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Communication des décisions de tutelle**

**PREND CONNAISSANCE**

Des décisions de tutelle suivantes :

Réf. SPWIAS/O50002//2021-008337/commune de Messancy

**Objet** : Dispense de service dans le cadre de la vaccination contre le Covid

Réf.SPWIAS/O50002//2021-008338/commune de Messancy

**Objet** : Conditions d'utilisation d'un véhicule pour effectuer le déplacement domicile-travail

Réf.SPWIAS/O50002//2021-008340/commune de Messancy

**Objet** : Conditions de promotion D9

Réf.SPWIAS/O50100//boret\_mar/2021-008399

**Objet** : Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19-Exercice 2021

Réf.SPWIAS/FIN/2021-008428/Messancy/

**Objet** : Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2021

Réf. O50202/lou\_mel/Messancy/2021-008683

**Objet** : Messancy-Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Adhésion à la centrale d'achat technique et informatique de la Province de Luxembourg

Réf. O50202/lou\_mel/Messancy/2021-008681

**Objet** : Messancy-Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Adhésion à la centrale d'achat d'Idelux Projets Publics

**Par le Conseil Communal,**

**Le Directeur Général,  
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,  
KIRSCH Roger**